



## **Merci à tous nos donateurs, votre soutien est précieux**

Au nom de tous les bénéficiaires de la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal, nous vous adressons nos remerciements les plus sincères pour votre soutien.

Grâce à vos dons de toutes natures, vous allez permettre à des milliers de personnes en situation précaire d'être soulagés de la faim. Votre soutien permettra de faire une différence et d'enrayer les impacts de la pauvreté et de la malnutrition sur la santé et la réussite scolaire.

C'est grâce à ses fidèles donateurs que la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal peut distribuer chaque année plus de 35 000 aides.

Merci à vous tous.

L'Équipe de la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal sera ravi de vous accueillir, chers donateurs, pour répondre à tous vos questions ou encore pour vous présenter l'équipe et ses projets.

---

Ce guide a pour objet de vous aider dans votre projet philanthropique. Nous vous recommandons de consulter un professionnel qui connaît bien votre situation personnelle et financière (conseiller financier, notaire, avocat, etc).

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter notre conseillère en dons planifiés qui sera vous guider.

Pour tout type de don, le libellé complet pour faire bénéficier notre organisme est : **La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal.**



Page 2 :

## **Le don par testament**

Prévoir un don par testament, peu importe la somme, c'est confirmer votre soutien à la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal et assurer la pérennité de sa mission d'entraide auprès des plus démunis.

Le don par testament est simple et le plus courant des dons planifiés. Il s'agit d'une belle façon de transmettre vos valeurs par l'héritage que vous laisserez.

En plus d'être simple, il peut être modifié advenant un changement dans votre situation financière ou familiale. Il peut être substantiel, sans appauvrissement de son vivant. C'est pourquoi il gagne du terrain auprès des donateurs québécois et d'ailleurs.

De plus, un reçu pour don pour la valeur du don remis sera émis par la Société de Saint-Vincent de Paul permettant à votre succession de diminuer les impôts qu'elle aura à payer à votre décès.

Comment rédiger un don dans son testament ? Il existe différentes formules comme pour tout autre legs, c'est-à-dire des legs à titre particulier, des legs universels, ou encore à titre universel.

## 1. Qu'est-ce qu'un legs à titre particulier ?

Il en est ainsi lorsque vous léguerez :

- Un montant précis de votre succession;
- Un bien, un immeuble, des valeurs mobilières, une œuvre d'art, etc.;
- Le montant capital de votre REER (ou FERR) ou d'assurance-vie.

### Exemples de clauses pour ce type de legs particulier :

- « Je lègue à *La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal* la somme de (préciser un montant) \$. »
- « Je lègue à *La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal* mon immeuble situé au (préciser l'adresse). »
- « Je lègue à *La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal* le montant capital de mon assurance-vie (et/ou de mon FERR, de mon REER, ou autre) ».

## 2. Qu'est-ce qu'un legs universel

- Il s'agit de l'ensemble de vos biens.
- Après avoir assuré la protection de vos héritiers, vous pouvez choisir de léguer l'ensemble de vos biens à *La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal*. »

### Exemples de clauses pour ce type de legs universel :

- « Je lègue l'ensemble de mes biens meubles et immeubles à *La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal*. »

**Il peut être intéressant de prévoir un legs en substitut, exemple :**

- « Je lègue à mon conjoint l'ensemble de mes biens meubles et immeubles que j'institue mon seul légataire universel. En cas de prédécès de mon conjoint, je nomme en substitut de mon conjoint, *La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal* »

**3. Qu'est-ce qu'un legs à titre universel et autres formes dits résiduels ?**

- C'est ce qui restera dans votre succession après le paiement des dettes et/ou autres legs particuliers.
- Ce legs peut être unique ou partagé avec d'autres héritiers en pourcentage ou en parts égales ou inégales.

**Exemples de clauses pour ce type de legs à titre universel résiduel :**

- « Je lègue à mon conjoint la somme de (préciser un montant) \$ et le résidu de ma succession à *La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal* »
- «*Je lègue la somme de (préciser un montant) \$ à La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal et le résidu de tous mes biens meubles et immeubles en parts égales entre mes deux enfants*».
- « *Je lègue le résidu de mes biens meubles et immeubles:*
  - en parts égales entre mes enfants et la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal (OU) ○ 2/3 à mon conjoint et 1/3 à la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal »

\*\*\*\*\*

**Au Québec, il existe trois formes de testament et qui pour être valide doivent respecter certaines formalités**

➤ **Le testament olographe**

Il doit être écrit entièrement de la main du testateur, très simple et sans coût.

Il n'est pas enregistré et vous êtes responsable de sa conservation.

Il nécessitera, à votre décès, une procédure en vérification devant la Cour supérieure (ou auprès d'un notaire).

➤ **Le testament devant témoins**

Il peut être écrit à la main, à partir d'un ordinateur ou machine à écrire. Il nécessite la présence et la signature de deux témoins. Des règles particulières doivent être respectées pour les déclarations des témoins.

Il nécessitera, à votre décès, une procédure en vérification devant la Cour supérieure (ou auprès d'un notaire).

Il peut être rédigé et préparé par un avocat. *(Dans ce cas, il sera inscrit au registre du Barreau du Québec et dans le cas contraire, aucune inscription n'est faite et vous êtes responsable de sa conservation)*

➤ **Le testament notarié**

Il est rédigé et préparé par un notaire.

Le notaire doit veiller à respecter toutes les formalités

L'original du testament sera conservé au bureau du notaire et il sera inscrit au Registre de la chambre des notaires.

*Noter. La recherche testamentaire aux registres de la Chambre des notaires et Barreau du Québec doit être obligatoirement effectuée à votre décès, et ce, même si vos héritiers et liquidateur ont connaissance votre testament et sa forme.*

## Le don par assurance-vie

Le don par assurance-vie permet de faire un don significatif en contribuant par une portion seulement de son patrimoine.

Il existe différentes façons de faire un don par assurance-vie, chacun avec des avantages qui y sont propres.

### 1. En cédant une police d'assurance-vie existante

- La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal devient bénéficiaire et propriétaire de la police.

#### Les avantages:

- Un reçu pour don correspondant à la valeur de rachat de votre police (et de la valeur de vos primes que vous continuez à verser le cas échéant); ➤ Et ce, de votre vivant.

### 2. En souscrivant à une nouvelle police d'assurance-vie

- La nouvelle police d'assurance-vie sera détenue par la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal, en tant que propriétaire et bénéficiaire.

#### Les avantages :

- Un reçu annuel pour don sera émis équivalent à la valeur des primes annuelles que vous verserez.

### 3. En désignant la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal bénéficiaire sur votre police

- La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal peut être désigné bénéficiaire directement à votre contrat d'assurance ou dans votre testament.

#### Les avantages:

- À votre décès, un reçu pour don au montant du capital reçu, sera transmis à votre succession.

## Le don par le biais d'une rente de bienfaisance (viagère)

Offerte aux gens de 60 ans et plus, la rente constitue une source de revenu très intéressante.

En cédant un montant capital à la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal, vous recevrez en retour une rente jusqu'à la fin de votre vie – et éventuellement celle de votre conjoint.

Cette rente peut être versée mensuellement, trimestriellement ou annuellement.

Une portion minimale de cette rente sera imposable (et voir même totalement libre d'impôt.)

Conformément aux règles fiscales en vigueur, la portion imposable est établie en fonction du taux offert et de votre espérance de vie au moment que vous contractez votre rente.

Elle permet :

- D'appuyer la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal avec un montant important, et ce,
- Sans vous priver des revenus de ce capital ;
- De réduire vos impôts à payer ;
- De recevoir un reçu pour don de l'ordre d'au moins 20% du capital cédé.

### Exemples :

1. Monsieur Côté, âgé de 83 ans, dispose d'un capital de 100 000 \$.

Considérant, son espérance de vie et le marché au moment de la rente :

- Il aura droit à une rente annuelle de 8 500 \$, pour le reste de sa vie;
- Correspond à 8,5 % du capital cédé;
- Il aura droit à un reçu pour don de 20 000 \$;
- Un crédit d'impôt pour don de bienfaisance d'environ 9 612 \$;
- Ce crédit peut être utilisé l'année du don ou le reporter en tout ou en partie, dans les 5 années subséquentes;
- Aucune portion imposable à cette rente.

2. En 2006, Madame Gagnon était âgée de 92 ans.

- Son époux a investi, pour elle, dans une rente un capital investi de 15 000\$;
- Elle reçoit une rente annuelle pour toute sa vie de 1 500\$, non imposable, ce qui équivaut à taux de 10% du capital cédé;

N.B. : Il est important de savoir que le taux de rente est calculé au moment de la confection de la rente. Votre situation au moment que vous déciderez de contracter une rente pourrait être différente en fonction du marché présent. Votre rente cependant sera la même jusqu'à la fin de votre vie.

**Taux des rentes viagères  
(octobre 2018, montant capital 35 000 \$)**

ÂGE	HOMME	FEMME
69 ans	5,5 %	5 %
74 ans	6,4 %	5.75 %
80 ans	7,5 %	7 %
83 ans	8,5 %	8 %
85 ans	9 %	8,5 %

***Si vous désirez savoir quel taux vous pourriez bénéficier, n'hésitez pas à contacter notre conseillère, et ce, sans engagement et en toute confidentialité.***

## La fiducie de bienfaisance

La fiducie de bienfaisance peut être créée par contrat (entre vifs) ou par testament.

Vous cédez à la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal un capital de manière irrévocable et vous faites bénéficier les revenus de ces actifs à quelqu'un d'autre, soit votre conjoint ou un enfant.

### **Les avantages:**

- Vous recevrez un reçu pour don correspondant à la valeur actualisée des actifs que la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal recevra à votre décès ou au décès du dernier bénéficiaire.

La fiducie gère les biens confiés jusqu'à votre décès ou au décès du dernier bénéficiaire.

## Le don de titres et valeurs mobilières

En vertu d'une mesure fiscale (2006), l'impôt sur le gain capital a été éliminé sur les dons de titres, pour les particuliers et les entreprises, soient :

- Actions
- Obligations
- Parts de fonds communs de placement
- Autres titres semblables inscrits à une bourse canadienne, américaine ou internationale.

En cédant des titres ayant acquis de la valeur à la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal, vous n'aurez aucun impôt à payer ni au provincial ni au fédéral sur le gain en capital présumé.

- Votre reçu pour don sera égal à la valeur des titres lors du transfert.

### Conditions essentielles :

Il doit y avoir un transfert direct, de votre compte à celui de la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal.

Pour ce faire, contacter nous et télécharger le formulaire de transfert sur notre site web :.....

Attention, si vous vendez vos titres, et faites un don en espèces par la suite, la règle du taux réduit d'inclusion ne s'appliquera pas.

Consulter votre professionnel afin d'optimiser les avantages fiscaux.

### Exemple : Avantages fiscaux pour un particulier (revenu imposable 50 000 \$)

	Don en espèce	Don en actions
Valeur marchande	5 000 \$	5 000 \$
Coût d'acquisition	(800 \$)	(800 \$)
Gain en Capital	4 200 \$	4 200 \$
Impôt sur le gain en capital imposable à 40,5% (A)	(850,50 \$)	0 \$
Crédit d'impôt pour don (47,59 %) féd.+ prov.(B)	2 379,56 \$	2 379,56 \$
Avantage fiscal net (A+B)	1 529,06 \$	2 379,56 \$
Coût réel du don de 5 000 \$	3 470,94 \$	2 620,44 \$

## Le don en nature

Le don en nature est un don immédiat ou différé de vos biens : résidence, chalet, immeuble, fonds de terre, oeuvres d'art, actions, REÉR, etc.)

Le reçu pour don sera émis en fonction de la valeur marchande du bien donné.

Il est important de communiquer avec la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal avant de faire un don en nature si vous désirez obtenir un reçu pour don afin de déterminer la valeur marchande du bien.

Il existe certaines règles fiscales en matière de don en nature, par exemple, les dons d'oeuvres d'art.

## Les principes fiscaux de base

### Les principes fiscaux de base

Les gouvernements, fédéral et provincial, accordent des avantages fiscaux aux contribuables pour leur générosité envers les organismes de bienfaisances reconnus.

Ces avantages sont des crédits d'impôts non remboursables venant réduire les impôts à payer et ce, que le don soit fait du vivant ou au décès du contribuable.

### Don fait au décès :

Depuis 2016, le don fait au décès est réputé avoir été effectué par la succession du donateur au moment où le don est reçu par l'organisme de bienfaisance.

Le crédit pour don peut être utilisé soit :

- Pour l'imposition du donateur l'année de son décès ou pour l'année précédente de son décès; et,
- Pour l'imposition de la succession l'année que le don est effectué ou le reporter sur toute autre année pouvant aller jusqu'à cinq ans.

### Exemple : Coût réel du don fait au décès

Revenu imposable : .....	200 000.00\$
Impôts à payer par la succession:.....	* (100 000.00\$)
Don fait par testament à la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal :	25 000.00\$
Crédit d'impôt : .....	** 12 023.62\$ Coût
réel du don pour la succession):.....	12 976.38\$
Coût réel du don (chacun des 2 enfants):.....	6 488.19\$

\*Taux max. d'imp. arrondi à 50% pour simplifier l'exemple.

### Don fait du vivant du donateur :

Le crédit pour don peut être utilisé pour l'année fiscale du don, ou le reporter, en tout ou en partie, sur les 5 années subséquentes.

Il existe une limite annuelle applicable aux dons admissibles soit l'équivalent de 75% du revenu du donateur au fédéral seulement. Au Québec, cette limite est abolie depuis de 2016 pour les particuliers.

Les crédits peuvent être combinés entre conjoints.

*Nous vous invitons à consulter les professionnels en matière fiscale et à consulter le site de l'Agence du revenu du Canada pour plus de précisions et vous informer des changements législatifs qui pourraient survenir.*  
<https://www.canada.ca/fr/agencerevenu/services/organismes-bienfaisance-dons/faire-bienfaisance-renseignements-attention-donateurs/demander-credit-impot-bienfaisance.html>

**Les dons planifiés, une planification simple, un geste important. Une belle façon de soutenir la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal.**

La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal sert les personnes vivant une situation difficile sans égard à leur culture, leur langue ou leur religion.

Elle favorise la dignité, l'autonomie et l'intégration à la collectivité, au moyen de l'aide alimentaire, de programmes de persévérance scolaire, ainsi que par l'accès aux biens de première nécessité.

En faisant un don planifié, et ce, peu importe le mode choisi, vous assurez la pérennité de notre mission.

Vous avez un projet philanthropique à développer ?

Contactez notre conseillère en dons planifiés, Me Claudia Côté, pour en discuter et ce, en toute confidentialité et sans engagement.

**Par téléphone : 514-526-5937**

**Par courriel: [donsplanifies@ssvp-mtl.org](mailto:donsplanifies@ssvp-mtl.org)**

**La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal**

**1930, rue de Champlain**

**Montréal (Québec) H2L 2S8**

**[ssvp-mtl.org](http://ssvp-mtl.org)**